

Haras de la Fresnay

11 rue saint Matthieu
78 550 HOUDAN
Tél : 01-30-46-12-73.
Port : 06-86-70-51-34

Madame, Monsieur,

Nous sommes heureux de vous accueillir au haras de la Fresnay.

Afin de favoriser une ambiance de qualité, nous vous prions de bien vouloir adhérer à quelques règles essentielles rendant pour chacun la vie plus agréable au sein de l'écurie.

La pension comprend l'entretien du cheval et de son box, ses sorties, l'accès à toutes les installations de l'écurie dans la mesure de leur disponibilité. Elle comprend le maintien dans de bonnes conditions d'entraînement et de perfectionnement du dressage de l'équidé en rapport avec son utilisation à l'écurie, en longe ou monté. Ce travail pourra se faire par le propriétaire encadré par le personnel de l'établissement ou par l'établissement lui-même.

AIRE D'ÉVOLUTION :

Les écuries et les paddocks sont utilisables de 7 heures à 22 heures. Si vous utilisez seul le soir la carrière, nous vous prions instamment de ne pas partir sans avoir éteint les lumières des carrières comme dans les écuries, ainsi que de vérifier que toutes les chaînes et portes soient fermées.

ASSURANCE :

L'établissement équestre prend à sa charge des risques de responsabilité civile découlant de la garde et de l'emploi de l'équidé en l'absence du propriétaire. Le propriétaire s'engage à être titulaire d'une assurance en responsabilité civile « propriétaire » ; il reste libre d'assurer son cheval pour mortalité et/ou dépréciation.

SELLERIE :

Une sellerie est mise à votre disposition. Les propriétaires sont co-responsables de cette sellerie et ce qui concerne son entretien, les éventuels vols, emprunts, etc... Le matériel est entreposé aux risques et périls du propriétaire.

AUTORISATION DE SOINS ET DE MONTE :

Il est indispensable que vous laissiez sur la feuille ci-jointe le ou les numéros de téléphone auxquels on puisse vous joindre.

Nous vous demandons pour les cas d'urgence de signer le formulaire d'autorisation de soins. Nous vous prions de préciser par écrit le ou les noms des personnes que vous autorisez à monter votre cheval sous votre responsabilité.

TARIFS :

Voir feuille jointe.

Les pensions sont payables avant le cinq du mois. Une majoration de 5% par jour de retard vous sera facturée. En cas de non paiement de la pension de plus de six mois, le club se réserve le droit de négocier l'animal, le produit de la vente déduit de la pension due, sera versé au propriétaire.

Nous vous demandons de tenir à disposition : un licol, protections de travail, bandes de repos et flanelles marquées à votre nom ou celui de l'équidé.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre confiance, et vous invitons chaleureusement à participer à toutes les animations de l'écurie.

Nous espérons vous satisfaire par un service de qualité et vous apporter beaucoup de plaisir à monter à cheval au HARAS DE LA FRESNAY.

Fait à HOUDAN, le

LE HARAS DE LA FRESNAY

LE PROPRIETAIRE
Lu et approuvé

Pièces jointes : Contrat ; Tarifs en vigueur ; Autorisation parentale, de monte, de soins.